

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 29 août 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VILLEPONTOUX Michel, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme GRANERI Nathalie, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. VIRVALEIX Vincent, Mme DUBOST Marie-Françoise, M. MAZEAUD Pascal, Mme ROBERTS Nicola, M. AMOUROUX Patrice, M. DARPHIN Patrick, Mme CHABOT Christelle, Mme LEHAIR Carole, M. BONNET Henri, M. FAVARD Marie, M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel, Mme COURNIL Sylvie.

ETAIENT EXCUSE(S): M. VIGIER Jean (procuration à M. COUTURIER Pierre-Yves), Mme BAUDESSON Céline (procuration à M. VILLEPONTOUX Michel), Mme PETITJEAN Hélène (procuration à Mme GRANERI Nathalie), M. HYVOZ Isabelle (procuration à Mme COURNIL Sylvie), M. BOST Benoit (procuration à M. DOBBELS Michel).

Date de convocation : 21 août 2014
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2014

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

N° : 2014-08-01 : CDG 24 - Convention d'affectation à des missions temporaires

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel (M. BOST Benoit), Mme COURNIL Sylvie (Mme HYVOZ Isabelle)

- autorise Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- s'engage à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les élus qui ont voté « CONTRE » précisent que leur vote n'est pas dirigé contre l'association « Les Joyeux Thibériens » ni contre le ou les agents qui seraient recrutés dans le cadre de ces missions temporaires mais que le vote s'inscrit dans la continuité de leur opposition à la création du poste de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A) qui avait été voté lors de la séance du 20 juin 2014.

2014-08-02 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé, par délibération du 24 juin 2014, la demande d'adhésion de l'ensemble des 46 communes composant la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion, au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, de l'ensemble des 46 communes composant la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts portant composition du Syndicat Mixte.

2014-08-03 : CINEMA : Soutien régional au développement et à la progression des salles classées art et essai 2014

En vertu du règlement d'intervention de la Région Aquitaine, notre salle de cinéma indépendante et de proximité ressort comme éligible au soutien régional au développement des salles classées art et essai pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

2014-08-04 : SDE 24 – Travaux neufs d'éclairage public – Secteur 9 – Remplacement du candélabre N° 0554

La commune de THIVIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement d'un candélabre N° 0554

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 996,73 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Liste des délibérations du 29 août 2014

N° : 2014-08-01 : CDG 24 - Convention d'affectation à des missions temporaires

N° : 2014-08-02 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

N° : 2014-08-03 : CINEMA : Soutien régional au développement et à la progression des salles classées art et essai 2014

N° : 2014-08-04 : SDE 24 – Travaux neufs d'éclairage public – Secteur 9 – Remplacement du candélabre N° 0554

Signatures des membres présents

Nom et Prénom	Signature des membres présents le 29 août 2014
VILLEPONTOUX Michel	
COUTURIER Pierre-Yves	
GRANERI Nathalie	
JUGE Jacques	
DEQUANT Céline	
VIRVALEIX Vincent	
DUBOST Marie-Françoise	
MAZEAUD Pascal	
ROBERTS Nicola	
AMOUROUX Patrice	
DARPHIN Patrick	
CHABOT Christelle	
LEHAIR Carole	
BONNET Henri	
FAVARD Marie	
MOUTON Benoit	
DOBBELS Michel	
COURNIL Sylvie	